

GUIDE DES FINANCEMENTS EUROPÉENS

2021 - 2027

Cofinancé par
l'Union Européenne



Janvier 2025

LE GUIDE DES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Le guide des financements européens s'adresse à tous les **acteurs situés au sein du département Hauts-de-Seine** tel que les collectivités locales, les entreprises, les organisations de la société civile, les pôles de compétitivité, les établissements d'enseignement etc.

Ce guide doit permettre aux **acteurs souhaitant donner une dimension européenne à leurs projets**, de découvrir les fonds structurels ainsi que les programmes européens de la période 2021-2027. Il offre un aperçu global et une fiche d'explication pour chaque financement européen.

Chaque fiche comprend une rubrique "contact" permettant d'obtenir des informations complémentaires.

> Ce guide est un outil d'information et n'a pas vocation à se substituer aux documents réglementaires. Il n'engage aucunement la responsabilité du Département.

Sommaire

INTRODUCTION

—

LE CADRE EUROPÉEN
FOCUS SUR LES POINTS DE VIGILANCES

PARTIE 1. Fonds structurels

—

[FEDER](#)
[FEADER](#)
[FSE+](#)
[FEAMPA](#)
LEADER

PARTIE 2. Programmes européens

—

[MAPING DES PROGRAMMES EU](#)

ERASMUS +
[HORIZON EUROPE](#)
[CERV](#)
[EUROPE CREATIVE](#)
[LIFE](#)
[INTERREG](#)
CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

PARTIE 3. Autres fonds

LE CADRE EUROPEEN

Il y a 83 programmes européens qui peuvent financer des projets en France !

UN PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :

Chaque programme agit sur un type de territoire : national, régional ou interrégional. Il existe aussi des programmes de [coopération territoriale](#), qui financent des projets transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux entre la France et d'autres pays de l'Union européenne.

Les [fonds européens](#) sont déclinés sur le territoire sous la forme de programmes qui financent des projets.

Les programmes se définissent par :

- un ou plusieurs fonds
- des thématiques
- un territoire

Ainsi un programme peut concerner tout le pays, ou juste une région, ou encore un ensemble de territoires dans différents pays.

Il est important de distinguer les fonds structurel du programme européen, les **deux font partie de la politique de cohésion de l'Union européenne, mais ils ont des objectifs et des fonctionnements différents.**

A noter par exemple que les programmes européens sont en principe gérés directement par les agences ou structures mandatées par la Commission européenne.

FONDS STRUCTUREL

- FEDER : Le Fonds européen de développement
- FSE+ : Le Fonds social européen régional
- FEADER : Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- FEAMPA : Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

< **Objectif** : Réduire les **disparités économiques et sociales** entre les régions de l'Union européenne.

< **Cible** : Ils financent des projets locaux ou régionaux dans des domaines tels que le développement économique, l'emploi, l'éducation et l'infrastructure.

< **Gestion** : Leur mise en œuvre **géographiquement limitée car est gérée par les États membres, les autorités régionales ou les organismes intermédiaires** qui déterminent les priorités spécifiques selon leurs besoins.

PROGRAMME EUROPEEN

- Horizon Europe
- Erasmus +
- CERV
- Europe Creative
- LIFE
- Interreg

< **Objectif** : Un programme européen vise des objectifs spécifiques **en appuie d'une politique plus large à l'échelle de l'UE.**

Ex : souvent axés sur l'innovation, la recherche, l'éducation ou la culture.

< **Cible** : Les appels à projets s'adressent généralement à des acteurs présents partout en Europe tel que des universités, des entreprises et des organisations non gouvernementales etc.

Le financement peut également se faire pour des projets transnationaux.

< **Gestion** : Ils sont **gérés directement par les institutions européennes** tel que la Commission Européenne qui dispose souvent de **relais d'information / d'agence** dans les Etats membres.

POINT DE VIGILANCE ET D'ATTENTION

Calendrier :

La demande est souvent déposée avant le début du projet. Il est recommandé de prendre contact le plus tôt possible, dès l'émergence de l'idée de projet.

Financement :

Les financements européens peuvent se cumuler avec d'autres financements publics ou privés. Il est possible de solliciter deux fonds européens différents pour un même projet cependant ils ne peuvent pas financer la même dépense.

Commande publique :

Le respect des règles de la commande publique fait l'objet d'un contrôle renforcé dans les fonds européens. Il est nécessaire de mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs, même pour les petites dépenses, en demandant au moins deux devis. Il est également fortement conseillé de conserver tous les documents dont les preuves écrites de mise en concurrence (mails, courriels) et les preuves de publicité (publication sur la plateforme dématérialisée...).

Communication :

Il est obligatoire de mentionner l'attribution de fonds européens dans les actions de communication portant sur le projet financé (affiche, site internet, flyer, réseaux sociaux...).

Communication :

Il est obligatoire de prendre en compte des principes dits "horizontaux" (transversaux à tous les programmes et fonds) dans votre projet : l'égalité des genres / l'égalité femmes hommes : l'égalité des chances et la non-discrimination : le développement durable.

Versement :

Le versement de la subvention est effectué après acquittement des dépenses. Il sera donc nécessaire d'avoir une trésorerie suffisante pour engager les dépenses et attendre le versement. Cependant, pour certains fonds, le versement d'un préfinancement est effectué avant le début de projet et le paiement du solde à la conclusion du projet.

Mutualisation :

ATTENTION/ Il est possible de regrouper différents projets portés par une même collectivité ou par différentes collectivités ou acteurs afin d'atteindre une échelle suffisante et structurante et respecter les critères de sélection (cout ou surface minimale demandée, périmètre minimal...)

FEDER

FICHES FONDS STRUCTURELS

FICHE 1. Fonds Européen de développement régional

Créé en 1975, le **FEDER** s'inscrit dans la **politique régionale et de cohésion de l'Union européenne**. Il a pour but de promouvoir la **cohésion économique, sociale et territoriale et la compétitivité des régions européennes** afin de réduire les **disparités socio-économiques** entre celles-ci.

L'objectif central du FEDER est de renforcer la compétitivité et la cohésion des régions européennes. Les programmes **FEDER** sont donc **régionaux**, c'est à dire qu'ils concernent une région en particulier. On a autant de programmes FEDER que de Régions en France.



Pour ce faire, le FEDER est investit dans des projets et des initiatives qui favorisent le **développement économique**, la **création d'emplois**, **l'innovation**, la **transition énergétique**, **l'amélioration des infrastructures** et la **préservation du patrimoine culturel**. Le FEDER intervient dans un large éventail de domaines tels que l'industrie, les technologies de l'information, l'environnement, la recherche et le développement, la formation professionnelle, le tourisme, et bien plus encore.

Chaque période budgétaire de l'Union Européenne, appelée "cadre financier pluriannuel", définit les priorités spécifiques du FEDER. Ces priorités sont généralement en accord avec les grands objectifs de l'Union Européenne, comme **la promotion de l'innovation, le développement durable, l'inclusion sociale et la croissance économique**.

En **France**, les deux principaux OS ciblés par le FEDER sont :

- « **une Europe plus intelligente** » : Renforcer l'innovation, la recherche, et la compétitivité des entreprises.
- « **une Europe plus verte** » : Met l'accent sur la transition écologique et énergétique

Auxquels viennent s'ajouter les OS :

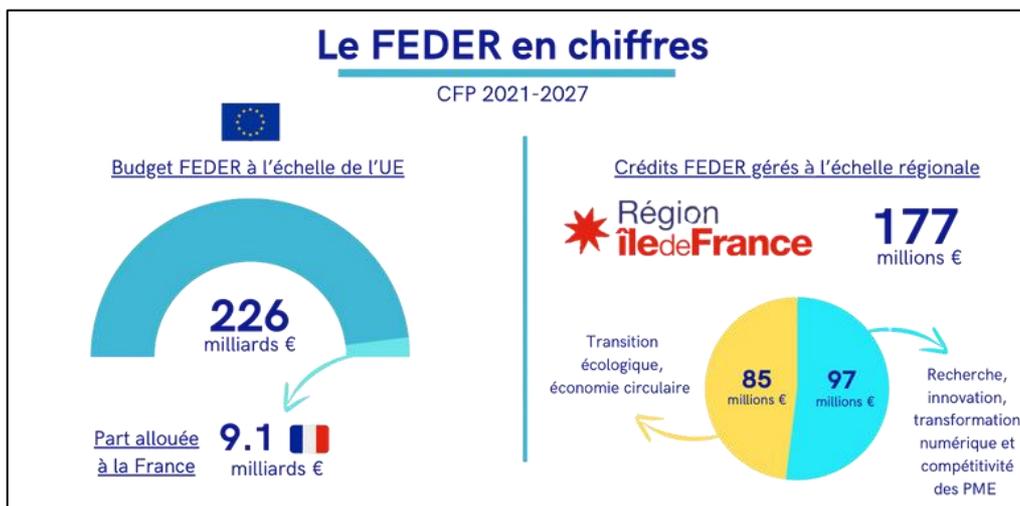
- « **une Europe plus connectée** » : Renforcer la connectivité numérique et physique entre les régions européennes
- « **une Europe plus sociale** » : Promouvoir une société plus inclusive et équitable
- « **une Europe plus proche des citoyens** » : Favoriser la cohésion territoriale en rendant les villes et régions plus résilientes et participatives

Pour la période 2021-2027, le FEDER en France c'est plus de 9 milliards d'euros (9 070 386 311 €)

► L'enveloppe FEDER pour la France est distribuée à travers les [19 programmes régionaux](#) en métropole et outre-mer.

Le FEDER propose des subventions pour cofinancer les projets. Le taux de cofinancement varie toutefois selon la catégorie de région dans laquelle le projet s'inscrit.

- **Régions les plus développées** : cofinancement jusqu'à 50 %
- **Régions en transition** : cofinancement jusqu'à 70 %
- **Régions les moins développées** : cofinancement jusqu'à 85 %



Mode de financement :

Le FEDER fonctionne selon le **principe du cofinancement**. Cela signifie que **les projets bénéficiaires du FEDER doivent également recevoir un financement provenant d'autres sources, publiques ou privées**. Le taux de cofinancement peut varier en fonction du niveau de développement économique de la région concernée. [Les régions moins développées](#) peuvent recevoir un taux de cofinancement plus élevé.

Les fonds alloués au FEDER sont répartis entre les différentes régions et pays de l'Union européenne en fonction de critères comme le PIB par habitant. Les **autorités régionales et nationales sont généralement responsables de la sélection et de la gestion des projets financés par le FEDER**.

Le FEDER finance également les [programmes interreg de coopération territoriale européenne](#), qui concernent plusieurs Etats membres. La France est participante à 22 programmes de coopération.

Qui peut déposer un projet ? Entreprises, associations, autorités locales et régionales, universités et centres de recherche, centres de formation,... de très nombreuses entités sont éligibles au FEDER.

Cependant, chaque autorité de gestion est libre de définir l'éligibilité à certaines actions.

Contact Régional Vous avez une question spécifique sur un dossier FEDER ou FSE en cours en ile de France ? Vous pouvez la poser à contact-feder-fse@iledefrance.fr.

Vous pouvez aussi retrouver les "contacts utiles" pour chacune des régions dans la [rubrique dédiée](#) du site Toute l'Europe.

FEADER

FICHES FONDS STRUCTURELS

FICHE 2.

Fonds européen agricole pour le développement rural

La politique de développement rural se décline également au niveau agricole à travers le **FEADER**, qui complète la Politique agricole commune (PAC).

Le FEADER a pour but d'améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole, de garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat et enfin, d'assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales.

Les priorités spécifiques du FEADER sont définies dans les programmes de développement rural élaborés par chaque Etat membre de l'UE. **Ces programmes tiennent compte des besoins et des spécificités de chaque pays et région, en alignement avec les objectifs globaux de l'Union européenne.**

Ces programmes de développement rural sont approuvés et contrôlés par la Commission européenne. En revanche, **ce sont les autorités de gestion nationales et régionales qui prennent les décisions relatives à la sélection des projets et l'octroi des paiements.**

[Des appels à projets sont ainsi disponibles aux niveaux régional et national !](#)



Quels projets peuvent donc être financés ?

Les mesures soutenues par le FEADER sont donc variées, et comprennent des actions telles que:

- **L'amélioration de la compétitivité agricole et forestière** : financement de l'innovation, de la modernisation des exploitations agricoles, de la formation des agriculteurs et des travailleurs forestiers, etc.
- **La préservation de l'environnement et de la biodiversité** : soutien aux pratiques agricoles durables, à l'agroforesterie, à la gestion des ressources naturelles, etc.
- **Le développement des zones rurales** : financement de projets de diversification économique, de services ruraux, de tourisme rural, de jeunes agriculteurs, etc.
- **La qualité de vie en milieu rural** : soutien aux services sociaux, culturels et éducatifs, ainsi qu'à la création d'emplois hors du secteur agricole.

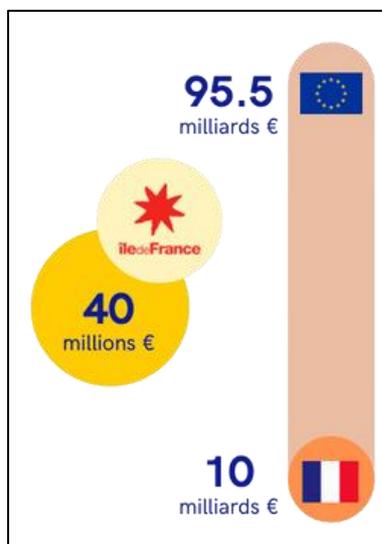
La gestion du FEADER - les autorités de gestion et le programme LEADER :

Le **FEADER est géré par deux types de d'autorités de gestion**, en fonction des thématiques financées:

- **Au niveau national** : le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui est autorité de gestion du fonds et s'occupe des [mesures pour l'occupation des sols, les engagements en matière de climat et d'environnement, le soutien à l'agriculture biologique et la gestion des risques connexes](#).
- **Au niveau régional** : les conseils régionaux, organismes délégués, pour les [investissements en milieu rural, l'aide à l'installation des agriculteurs, le développement local](#).

Le FEADER est aussi mis en œuvre par les Groupes d'Action Locale à travers le [programme LEADER](#). Il s'agit d'une territorialisation du fonds : une partie de l'enveloppe FEADER est dédiée à ce programme, pour financer des projets au plus proche des priorités de chaque territoire .

Le Fonds européen agricole pour le développement rural a donc un **budget de 10 milliards d'euros**, qui participe à la modernisation des secteurs agricole et forestier et à la préservation de l'environnement.



Mode de financement : Le FEADER suit le principe du **cofinancement**. Cela signifie que les projets bénéficiaires du financement du FEADER doivent également **recevoir un financement provenant d'autres sources, publiques ou privées**. Le taux de cofinancement peut varier en fonction du niveau de développement économique de la région concernée. Les régions moins développées peuvent recevoir un taux de cofinancement plus élevé.

Le FEADER propose des subventions à des projets qui disposent par ailleurs d'un cofinancement public provenant de l'État, d'une collectivité ou d'organismes publics. Bien que le taux de participation minimal du FEADER soit fixé à 20 %, le taux maximal dépend lui de la catégorie de la région. Il ne dépasse pas 53 % dans les collectivités les plus développées mais il peut aller jusqu'à 85 % pour les moins développées ou les régions ultrapériphériques.

Qui peut déposer un projet ? Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics et privés ou organisations de la société civile. Ils doivent montrer que leur projet contribue aux objectifs du FEADER, comme l'amélioration de la résilience des exploitations agricoles et la transition écologique en milieu rural.

Contact Régional En France, le point de contact est la Région pour les mesures locales et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour les projets s'inscrivant dans les programmes nationaux.

Pour un aperçu des actions menées en France dans le cadre du FEADER, consultez le site du [Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#) ainsi que [L'Europe s'engage en France](#).

LEADER

FICHES FONDS STRUCTURELS

Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale

Le programme **LEADER** (Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale) est un des axes du **Fonds européen Agricole de Développement Rural (FEADER)**.

LEADER soutient des projets de développement dans le milieu rural au sein de zones dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants à l'exception des aires urbaines de plus de 50 000 habitants.

- **L'objectif ?**

Revitaliser les zones rurales et créer des emplois sur ces territoires isolés. Cela passe par des projets d'expérimentation, de coopération territoriale et de création de dynamique de réseaux intra-territoriaux.

Qui gère LEADER sur le territoire national ?

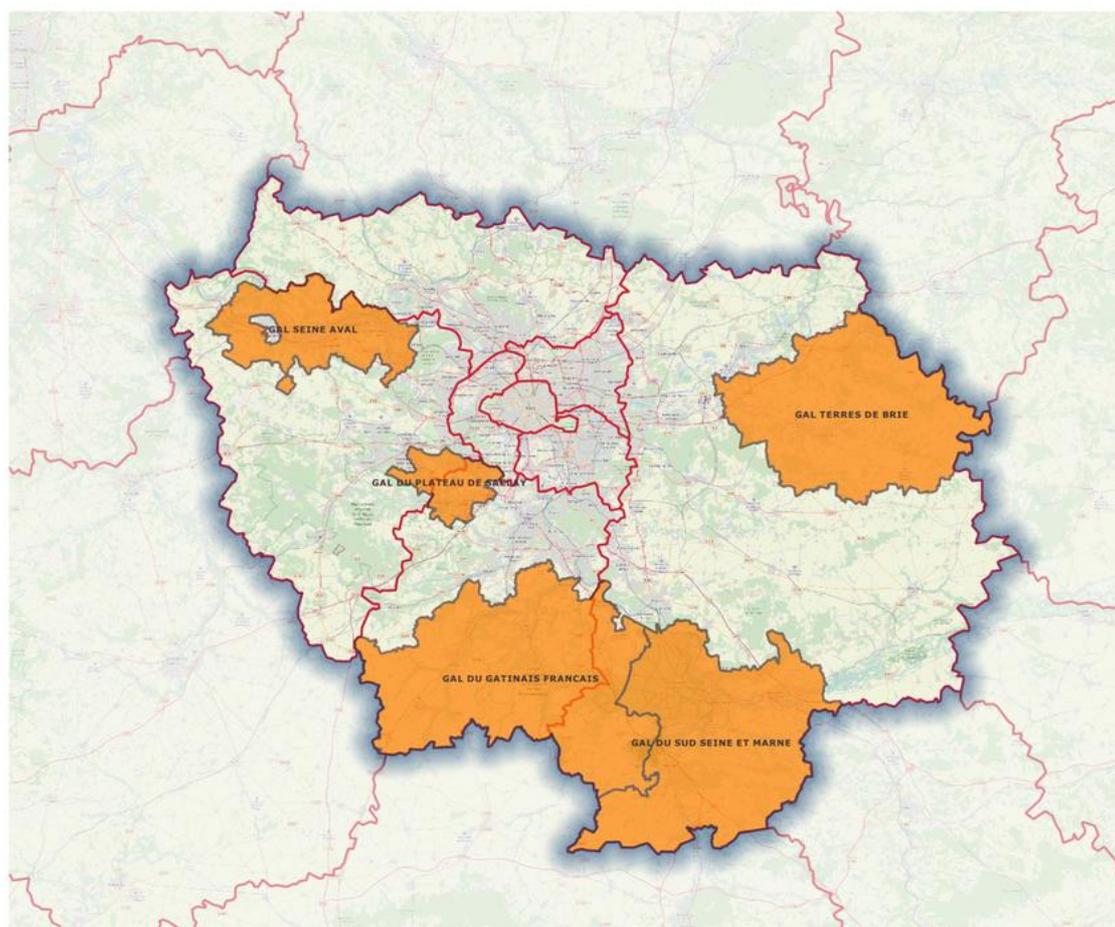
Ce sont les **GAL** (Groupe d'Action Locale), un groupe varié et représentatif d'acteurs locaux du territoire qui sont en charge de mettre en place une stratégie et un plan d'action local sur les territoires sélectionnés LEADER. Ils peuvent être constitués d'élus de collectivités territoriales, d'établissements publics, d'entreprises, etc.) Rien qu'en Aquitaine (ancienne région), le territoire compte 22 GAL. En France, il y en a 140.

Un Groupe d'Action Locale c'est quoi ?

L'Europe confie aux acteurs locaux, regroupés dans un Groupe d'Action Locale (GAL), une enveloppe visant à cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales.

Ce partenariat d'acteurs publics et privés, appelé Groupe d'Action Locale (GAL), met en oeuvre une stratégie locale de développement.

Le GAL est donc responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la stratégie définie sur le territoire donné. C'est aussi l'interlocuteur de proximité des porteurs de projets : Il assure l'accompagnement technique et administratif.



> GAL DE LA SEINE AVAL

Structure : Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA)

Thématiques stratégie : Transition écologique et énergétique, Economie circulaire, Développement durable, Tourisme et patrimoine, Filières locales, Circuits courts, Services de proximité, Mobilité douce, Attractivité territoriale

Coopération : Coopération interterritoriale

Thématique coopération : Economie circulaire, Filières locales, Circuits courts, Mobilité douce, Attractivité territoriale

> GAL PLATEAU DE SACLAY

Structure : Terre & Cité

Thématiques stratégie : Transition écologique et énergétique, Economie circulaire, Développement durable, Tourisme et patrimoine, Filières locales, Circuits courts, Attractivité territoriale, Habitat, Sports, Loisirs et culture

Coopération : Coopération interterritoriale

Thématique coopération : Transition écologique et énergétique

> GAL GATINAIS FRANÇAIS

Structure : PNR du Gâtinais français

Thématiques stratégie : Transition écologique et énergétique, Economie circulaire, Développement durable, Tourisme et patrimoine, Filières locales, Circuits courts, Services de proximité, Mobilité douce, Attractivité territoriale, Services à la population, Habitat, Sports

Coopération : Oui

Thématique coopération : Filières locales

> GAL TERRES DE BRIE

Structure : Seine-et-Marne Attractivité

Thématiques stratégie : Transition écologique et énergétique, Tourisme et patrimoine, Filières locales, Circuits courts, Mobilité douce

Coopération : Coopération transnationale

Thématique coopération : Tourisme et patrimoine, Filières locales, Circuits courts, Mobilité douce

Mode de financement : Cofinancement. Un projet Leader doit obtenir des cofinancements publics à hauteur de 20 % minimum, dont 4 % de financement propre du porteur du projet. Le programme Leader finance donc les projets à hauteur de 80 % maximum du coût total éligible du projet. Il est le dernier financeur à s'engager et à payer, car il dépend des autres financeurs publics.

Volet administratif: Le montage du dossier doit contenir : les formulaires et annexes réglementaires, les justificatifs comptables (devis, factures), les documents de la consultation liés au marché public (cahier des charges, avis d'appel à concurrence, etc.) et les pièces administratives diverses relatives au statut du porteur de projet.

Qui peut déposer un projet ? Les bénéficiaires potentiels de ce programme sont les porteurs de projets privés (entrepreneurs, associations, groupements...) ou publics (communes, communauté de communes, organismes associés).

Contact Régional Le GAL est l'interlocuteur unique des porteurs de projets. Il n'a pas d'existence juridique en soi. Il s'appuie sur une structure juridique existante : communauté de communes, d'agglomération, pôle d'équilibre territorial et rural, syndicat de pays ou de parc naturel régional.

FEAMPA

FICHES FONDS STRUCTURELS

FICHE 4.

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) soutient la pêche côtière, les jeunes pêcheurs et l'aquaculture durable. Il vise aussi l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans tous les domaines qu'il touche. Ce fonds européen est l'outil financier de la politique commune de la pêche.

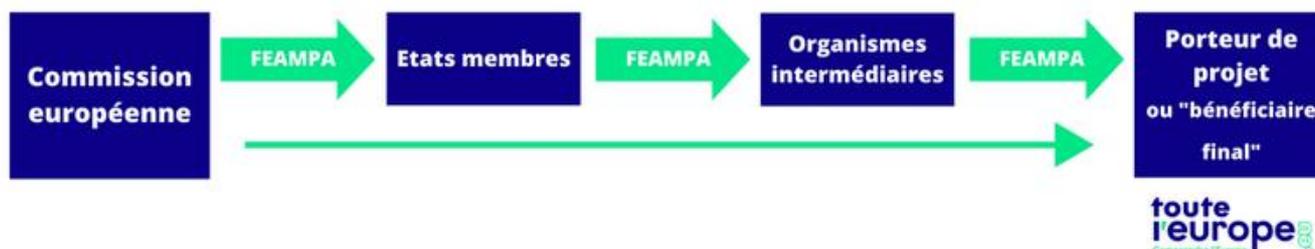
Pour mettre en œuvre ces grands objectifs, un programme national géré par l'Etat et ses autorités nationales.

Celles-ci peuvent néanmoins déléguer une partie des mesures à des **“organismes intermédiaires”** qui jouent un rôle de guichet pour les porteurs de projets, ou “bénéficiaires finaux”.

En France, l'autorité de gestion est la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) qui dépend du Secrétariat d'État de la Mer et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Les Régions, les Directions interrégionales de la Mer et FranceAgrimer jouent quant à elles le rôle d'organismes intermédiaires qui mettent en œuvre le programme.

Il faut cependant noter qu'une petite partie (797 millions d'euros) est gérée de manière directe par la Commission européenne.



Objectifs et priorités

Pour la période 2021-2027, le FEAMPA poursuit de **multiples objectifs** :

- La pêche durable et la conservation des ressources marines
- Le soutien des activités aquacoles, de transformation et de commercialisation durables
- Le développement de l'économie bleue durable dans les zones côtières insulaires et intérieures
- Le renforcement de la gouvernance internationale des océans, pour des mers et océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Ces objectifs doivent être atteints sous le prisme d'une double-transition :

- D'une part, une transition sociale : par exemple, l'accompagnement et l'adaptation des entreprises (amélioration des conditions de travail, attractivités des métiers, résilience), etc.
- D'autre part, une transition écologique : comme l'adaptation au changement climatique, de meilleures pratiques pour la protection de l'environnement, la protection de la biodiversité et de l'environnement marin, etc.

Réalisations

Le FEAMPA contribue à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer. Ces actions se traduisent par des mers et océans sains, sûrs et gérés de manière durable, la sécurité alimentaire par l'approvisionnement en produits de la mer, et la croissance d'une économie bleue durable.

Il soutient des projets novateurs qui contribuent à l'exploitation et à la gestion durable des ressources aquatiques et maritimes. Il favorise notamment :

- Le soutien des pêcheurs dans la transition vers une pêche durable
- L'aide aux populations côtières à diversifier leurs activités économiques
- Le financement des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen
- Le soutien du développement durable et l'aquaculture
- Le soutien de la mise en œuvre de la politique maritime.

Pour la période 2021-2027, le FEAMPA en France c'est ..

567 millions d'euros

Les régions gèrent 57% de cette enveloppe, ce qui équivaut à 322 millions d'euros.

Tous les acteurs qui travaillent dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture sont concernés par le FEAMPA, de même que les populations côtières.

Le “guide des porteurs de projet”, disponible sur le site [L'Europe s'engage en France](#), détaille les structures éligibles à chaque action du programme.

Le FEAMPA propose des subventions en complément de crédits nationaux déjà mobilisés. Le taux de cofinancement est en général de 50 %, il peut néanmoins s'élever à 75 %.

Contact Régional L'autorité de gestion du FEAMPA en France est la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ([DGAMPA](#)). Elle est placée sous l'autorité du Secrétariat d'Etat de la Mer et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La gestion du FEAMPA est partagée entre l'Etat et les Régions. En France, 13 régions reçoivent du FEAMPA, soit toutes les régions côtières.

Il s'agit de toutes les régions ultrapériphériques (Mayotte, La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane), Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Normandie, Hauts-de-France et la Corse. Les Régions littorales sont « organismes intermédiaires » de l'Etat dans la gestion du fonds.

Cela signifie qu'elles ont une délégation de gestion pour les mesures ouvertes au niveau régional.

FSE +

FICHES FONDS STRUCTURELS

FICHE 5. Fond Social Européen +

Créé en 1957, [le Fonds Social Européen \(FSE+\)](#) est un élément structurant de la politique de cohésion menée par l'Union européenne en vue de réduire les disparités entre ses Etats membres et de **développer la cohésion économique et sociale de l'Union**. En France, la gestion du FSE+ est partagée entre l'Etat et les régions.

1. Le FSE + au niveau national : sous la gestion de l'Etat :

Le **Programme National** du Fonds Social Européen Plus (FSE+) nommé **“Emploi, Inclusion, Jeunesse et compétences”** à 7 priorités incluant l'**insertion professionnelle**, le renforcement des compétences, **la lutte contre le décrochage scolaire** et la promotion de l'égalité dans le marché du travail.

	<p>Priorité 1</p> <p>Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS H: Inclusion active vers l'emploi • OS L: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
	<p>Priorité 2</p> <p>Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS A: Accès à l'emploi • OS F: Education et formation initiale
	<p>Priorité 3</p> <p>Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS G: Formation et compétences • OS F: Qualité du système éducatif et de formation
	<p>Priorité 4</p> <p>Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS C: Egalité Femmes/Hommes • OS D: Qualité de vie au travail • OS A: Accès à l'emploi
	<p>Priorité 5</p> <p>Aide matérielle aux plus démunis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS M: Aide matérielle (Cofinancement 85%)
	<p>Priorité 6</p> <p>Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS H: Inclusion active vers l'emploi (Cofinancement 95%)
	<p>Priorité 7</p> <p>Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • OS A: Accès à l'emploi • OS F: Qualité du système éducatif et de formation

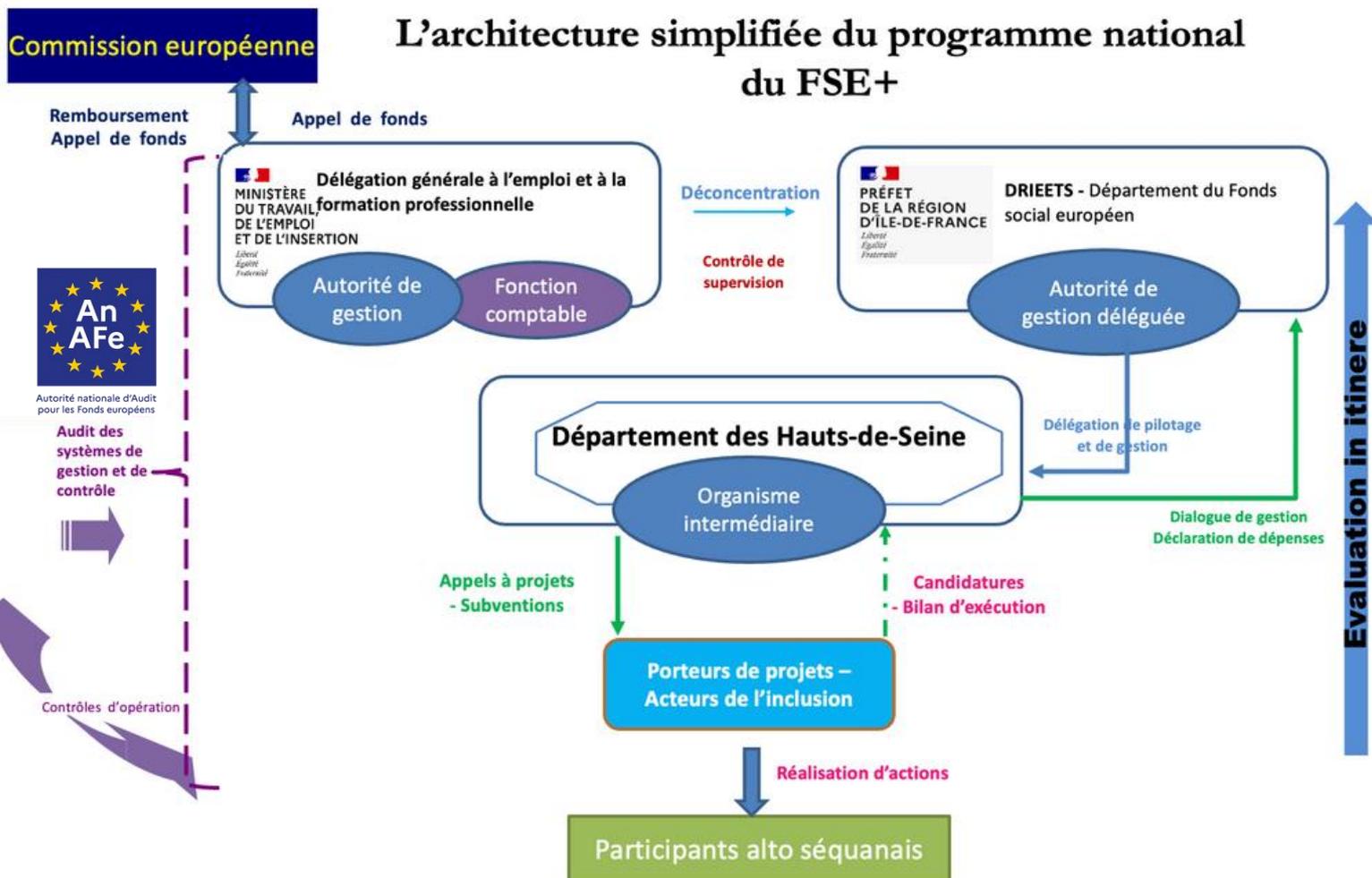
Le Budget FSE + (hors EaSI) à l'échelle de l'UE est de :



L'enveloppe pour la France s'élève à 6,7 milliards d'euros. Sachant que l'Etat gère 65% du FSE+, soit 4 Mds€ pour le **Programme National Emploi, Inclusion, Jeunesse et compétences**.

Il est important de comprendre que l'Etat, à travers ses autorités de gestion, **travaille en partenariat avec les organismes intermédiaires**. L'État définit les grandes lignes et les OI assurent la gestion opérationnelle sur le terrain.

Par exemple, les conseils départementaux et les structures porteuses du dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) jouent un rôle important dans la mise en œuvre des actions relevant de l'inclusion.



2. Le FSE + au niveau départemental : sous la gestion du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

Le **Département des Hauts de Seine** est l'un des principal interlocuteur pour les acteurs territoriaux souhaitant obtenir un cofinancement européen dans le cadre du Programme National FSE+

En effet, en tant **qu'organisme Intermédiaire** (OI), il bénéficie de **14,9 millions d'euros** délégués de l'Etat. Des appels à projets sont alors portés en fonction des crédits alloués au tire du FSE + se concentrant sur **3 objectifs stratégiques** du programme national :

PRIORITÉ

1

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des **personnes les plus éloignées du marché du travail** et des **plus vulnérables / ou des exclus**

1- OS H

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) ;
 - Levée des freins sociaux ;
 - Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
 - Insertion par l'activité économique (IAE)
- Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive

L'OS vise les publics les plus éloignés de l'emploi dans une perspective d'insertion dans l'emploi

2- OS L

- Repérage et accompagnement des publics précaires et exclus (y compris de l'aide matérielle dans le cadre d'un accompagnement)
 - Accès et maintien dans le logement
- Aides sociales et accompagnement de l'enfance vulnérable (y compris mineurs non-accompagnés)
 - Lutte contre les violences et accompagnement des victimes

Cet OS vise à financer les actions sociales déconnectées d'un lien avec l'emploi

PRIORITÉ

Favoriser l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des **jeunes**

3- OS A

- Repérage, remobilisation et orientation
- Accompagnement social et professionnel
- Soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des jeunes
- Développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs
- Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international

Cet OS, dédié aux moins de 30 ans,

Le porteur de projet doit s'assurer que **le public cible**, c'est-à-dire les individus bénéficiaires des actions du projet, corresponde aux critères de l'AAP portés par le département ainsi qu'aux critères du Programme national.

Le public cible du projet doit correspondre aux différents **critères relatifs à l'objectif spécifique (OS)** de l'AAP mais aussi de **critères plus spécifiques** (critères géographiques, type de profil social etc.).



Le département des Hauts-de-seine joue un rôle de relais local en proposant des cofinancements pour des projets spécifiques, souvent en collaboration avec des acteurs locaux.

Les candidats dans les Hauts-de-Seine peuvent ainsi avoir **des interlocuteurs différents selon la nature de leur projet** : un interlocuteur au niveau national (pour les projets à large échelle) et un interlocuteur au niveau départemental (pour des projets plus ciblés ou à vocation locale).

Cette distinction permet de répondre à des besoins spécifiques du territoire tout en s'inscrivant dans une stratégie régionale globale.

Pour plus d'informations, contacter la Direction Europe du Département des Hauts-de-Seine : europe@hauts-de-seine.fr

Les appels à projets lancés sur le territoire des Hauts-de-Seine par le Département sont accessibles via la plateforme [MaDémarcheFSE+](#)

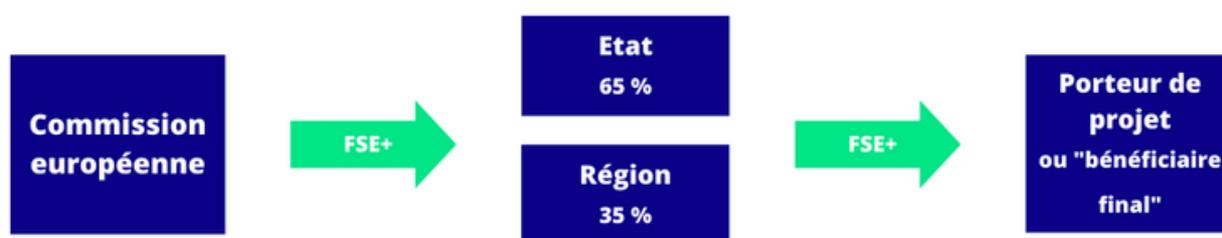
Contact National [DRIETS - Direction interdépartementale de l'économie, de l'emploi, de travail et des solidarités](#)

21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
Tel : 01 70 96 13 00

Mail : idf.departement-fse@drieets.gouv.fr
[Site partagé sur les fonds européens en Île-de-France](#)

3. Le FSE+ au niveau régional : sous la gestion du Conseil régional d'Ile de France

En France, le FSE+ est partagée avec la Région, qui définit les priorités et les appels à projets à l'échelle de l'ensemble de son territoire régional. Cela inclut des programmes transversaux qui couvrent une large gamme de thématiques comme la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, l'orientation des jeunes et l'aide à la création d'entreprises.



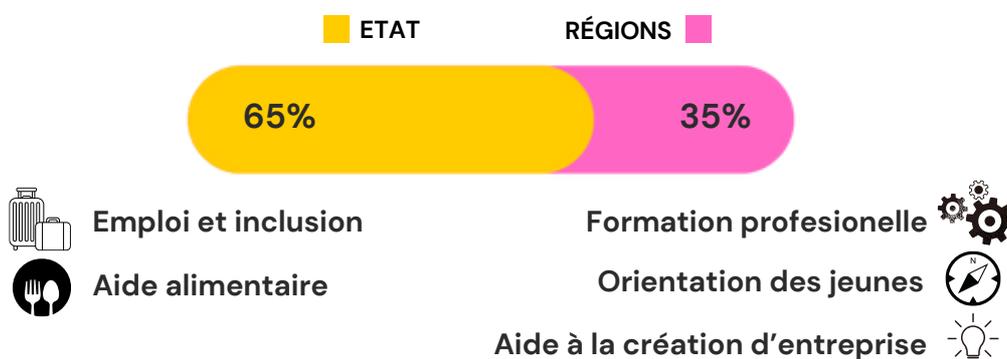
Les Conseils régionaux publient régulièrement des appels à projets à travers le programme régional FEDER-FSE+ portant sur :

Développement de l'entrepreneuriat (69.4 M€)

Formation professionnelle et orientation (121.2 M€)

Lutte contre le décrochage scolaire (45 M€)

Il est essentiel de noter que le Programme National du FSE+ et le Programme Régional du FEDER/FSE+ poursuivent des objectifs et des priorités totalement différents. Il est donc important de ne pas les confondre !



Les appels à projets portés par la région Île-de-France, ainsi que par les autres régions, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://fse.gouv.fr/les-appels-a-projets>.

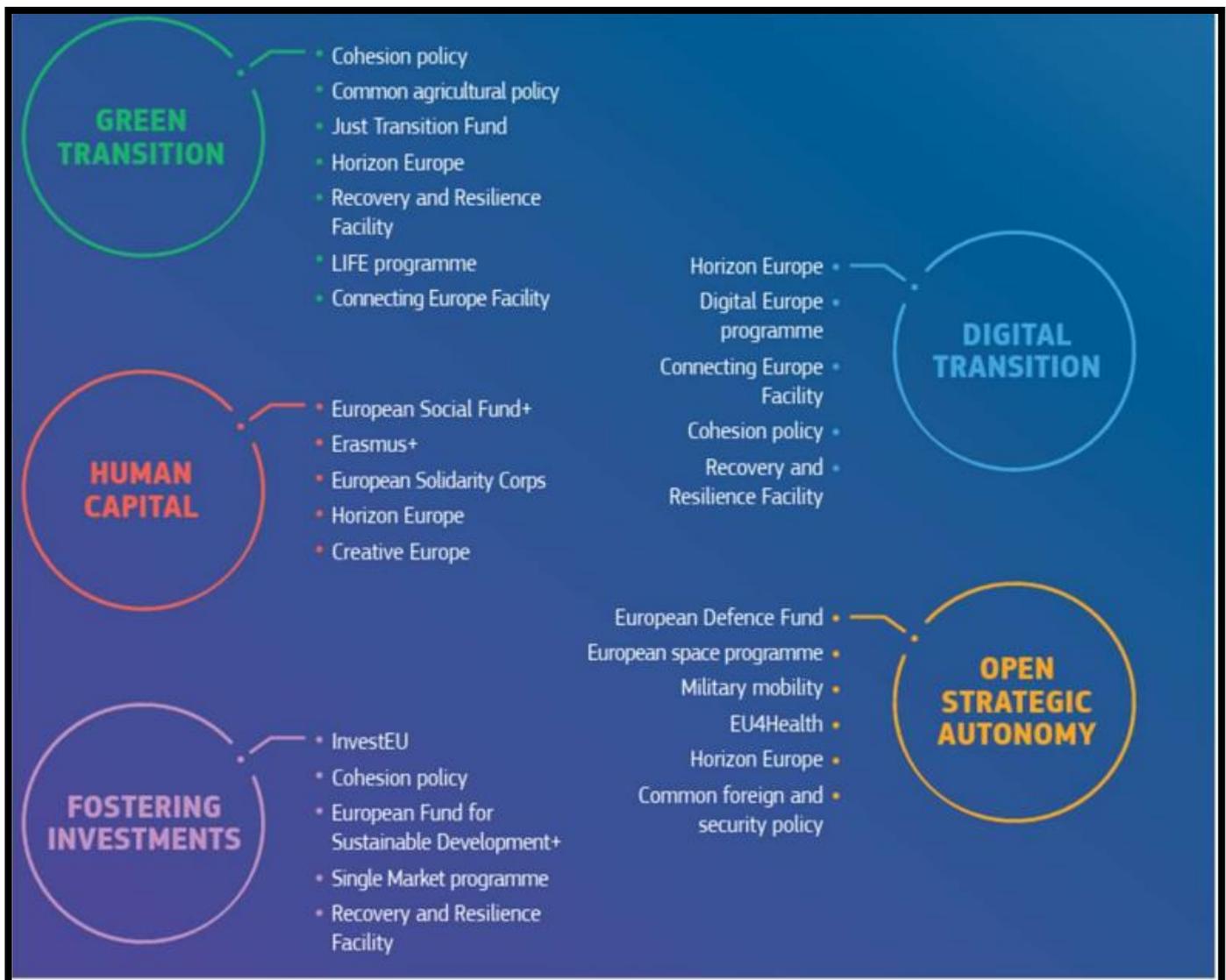
Ou bien à partir de **eSynergie** : portail pour le dépôt et le suivi des demandes d'aides Européennes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

PARTIE 2.

MAPING DES PROGRAMMES EUROPEENS

Cette image présente une répartition des **principaux programmes et initiatives de l'Union européenne (UE) en fonction de cinq grandes priorités stratégiques**. Voici un résumé des éléments :

1. **Green Transition** (Transition écologique)
2. **Digital Transition** (Transition numérique)
3. **Human Capital** (Capital humain)
4. **Fostering Investments** (Encourager les investissements)
5. **Open Strategic Autonomy** (Autonomie stratégique ouverte)



Les pages suivantes seront dédiées à **6 exemples de programmes européens**.

Nous vous encourageons à consulter les sites internet des autres programmes illustrés ci dessus pour **obtenir des informations complètes et détaillées** sur les **contenus des programmes, les appels à projets, ainsi que les différents points de contact**.

ERASMUS +

FICHES PROGRAMMES EUROPÉENS

FICHE 6. ERASMUS +

Créé en 1987, le programme Erasmus+, soutient les projets relatifs à **l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport**. Le programme soutient depuis ses origines les **mobilités des étudiant.e.s européen.ne.s** à travers le continent et s'est progressivement ouvert à de **nouveaux publics et aires géographiques**.

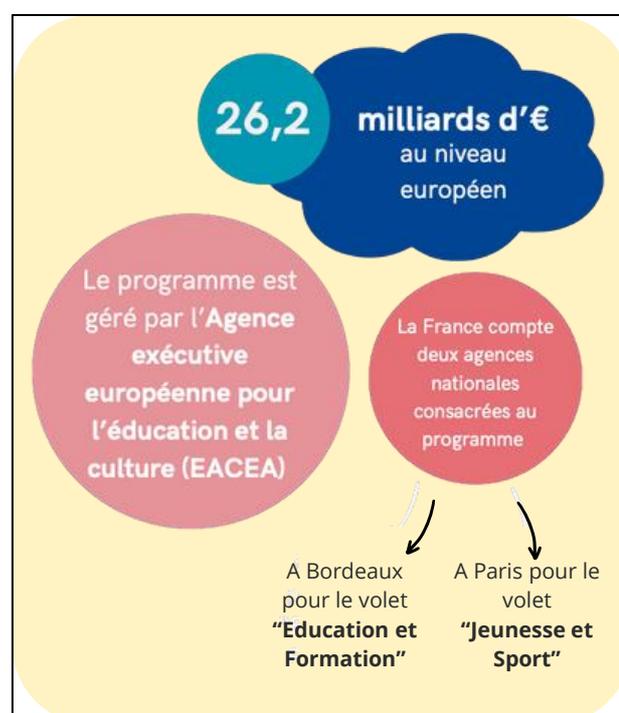
Ce dernier vise à donner aux étudiants, aux stagiaires, au personnel et d'une manière générale aux citoyens avec ou sans diplôme, la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs compétences et accroître leur employabilité.

Il aide les organisations **à obtenir des financements européens** dans le cadre de partenariats internationaux et à partager les pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

A savoir que le programme Erasmus+ comporte également une dimension internationale permettant d'ouvrir le programme à des activités de coopération institutionnelle, de mobilité des jeunes et du personnel et ce, au niveau mondial.

Les 4 priorités du programme sont :

1. Inclusion et diversité
2. Participation à la vie démocratique, valeurs communes et engagement civique
3. Environnement et lutte contre le changement climatique
4. Transformation numérique et éducation numérique



FICHE 6. ERASMUS +

Les 4 actions clefs mises en œuvre par le programme :

A savoir que les « actions clés » comme les priorités se déclinent dans l'ensemble des volets du programme Erasmus+ : Jeunesse et Sport pour la partie non formelle (agence de Paris) et enseignement supérieur, enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels et éducation et insertion des adultes pour la partie formelle (agence de Bordeaux).

- Les **actions de mobilité** : il s'agit d'actions à des fins d'éducation et de formation pour des publics variés (étudiants, élèves du secondaire, apprentis, stagiaires, demandeurs d'emploi, enseignants et formateurs mais aussi personnel du monde du sport).
- Les **actions de coopération** entre organisations et institutions: ces actions visent à améliorer la qualité des programmes et pratiques des institutions par le biais de partenariats transnationaux.
- Les **actions de soutien** à l'élaboration des politiques et à la coopération : il s'agit d'actions visant à améliorer les politiques d'éducation et de formation de l'UE par des projets de coopération entre Etats-membres.
- Les **actions Jean Monnet**: ces actions visent à renforcer les connaissances des Européens sur l'Union européenne afin de promouvoir la citoyenneté européenne.

Le programme Erasmus+ au niveau départemental : sous la gestion de la Direction de la Prévention et Promotion de la Jeunesse

Le consortium Erasmus+ départemental

Le Département des Hauts-de-Seine **dispose d'une accréditation Erasmus+ scolaire lui permettant de candidater annuellement à des financements du programme pour toute la période de la programmation (qui court actuellement jusqu'en 2027)**. Le but étant de permettre à la collectivité de déposer annuellement une demande de financement pour des projets de mobilités de la part des membres du consortium.

Cependant, cette dernière n'est pas garantie.

Le Département se positionne en facilitateur pour **encourager l'intégration des collèges du territoire au sein du programme européen**. Chaque établissement, membre au préalable du consortium, met en place ses propres projets de mobilité d'élèves mais la charge administrative est mutualisée. Le Département a la charge de la demande et la gestion des financements, la rédaction des rapports intermédiaires et finaux, audits, etc.

Qu'est-il possible de faire grâce aux financements Erasmus+ ?

Le programme Erasmus+ permet de mettre en œuvre différentes activités :

- Création de contenus innovants ;
- Visites préparatoires chez un partenaire ;
- Mobilité en groupe d'élèves ;
- Mobilité individuelle d'élèves (à partir de 14 ans).

/!\ Les activités de mobilités ne correspondent pas à des activités dites « voyage scolaire ». La mobilité doit avoir un lien avec un établissement établi dans un pays membre du programme Erasmus+ (en dehors de la France) et avoir un contact avec les élèves sur place.

Une mobilité européenne possible pour les professionnels employés par le département des Hauts-de-Seine :

La mobilité des agents est possible via l'accréditation scolaire obtenue par le Département. **Dans ce cadre, la mobilité ne peut avoir lieu uniquement pour les agents travaillant au contact des collégiens.**

L'objectif est de mettre en place des stages d'observation (2 à 60 jours) : dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des experts ou d'autres praticiens dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.

Mobilité possible dans un établissement scolaire membre du programme Erasmus+ :

- Etats membres de l'Union Européenne;
- Pays tiers associés au programme: Macédoine du Nord, Serbie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie.

Formulaires de demande :

A noter que le Programme Erasmus + est géré au sein du Département par Camille BOUDAUD à l'adresse suivante :

erasmuspluscd92@hauts-de-seine.fr

HORIZON EUROPE

FICHES PROGRAMMES EUROPÉENS

FICHE 7.

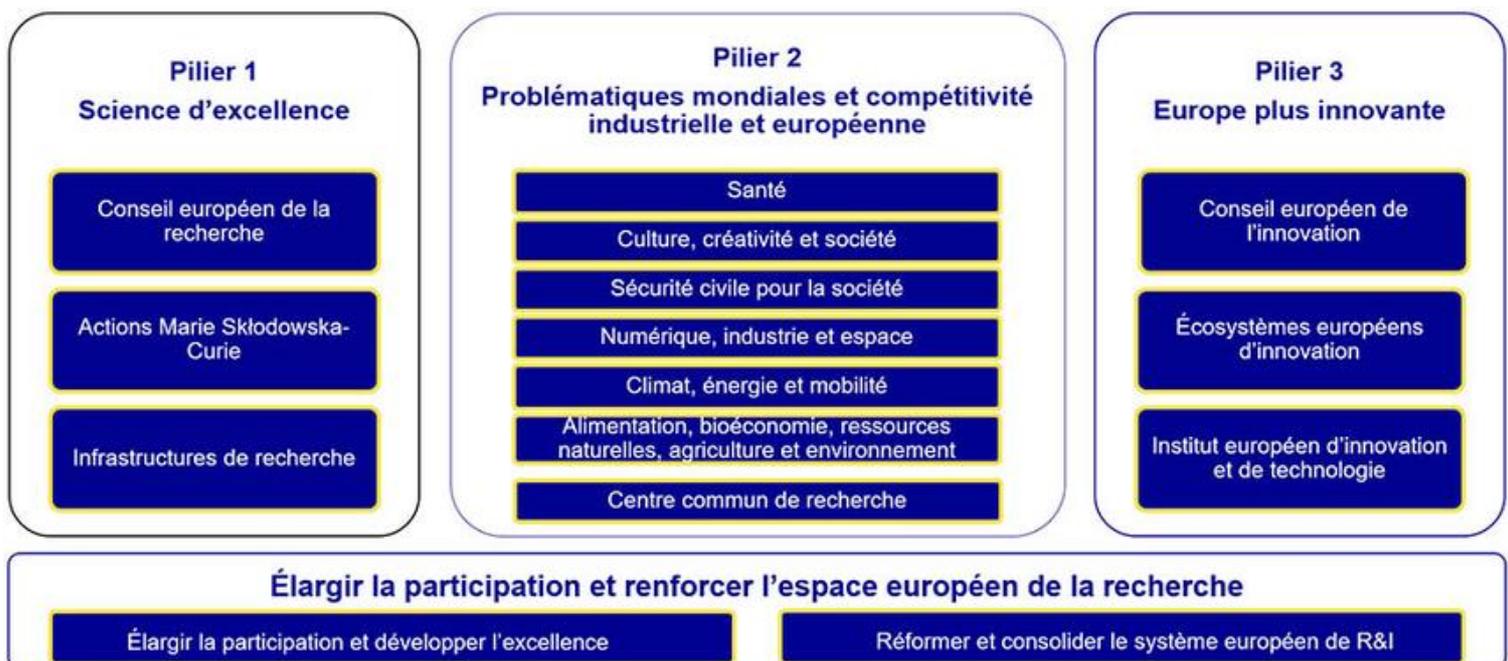
HORIZON EUROPE, le programme européen pour la recherche et l'innovation

Créé en 2014, le programme **Horizon Europe** est le programme européen dédié au **domaine de la Recherche et de l'Innovation**. Succédant au programme Horizon 2020, il vise à encourager la recherche fondamentale au niveau européen en développant les partenariats entre Etats-membres et la mobilité des chercheurs, et à stimuler la compétitivité de l'Union européenne.

Les objectifs généraux du programme Horizon Europe consistent à :

- renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union ;
- stimuler sa compétitivité, y compris celle de son industrie ;
- concrétiser les priorités politiques stratégiques de l'Union ;
- contribuer à répondre aux problématiques mondiales, dont les objectifs de développement durable.

Le programme a pour objectif d'ancrer plus profondément et concrètement encore la recherche et l'innovation dans un contexte marqué par les défis sociétaux et européens.



LES QUATRE PILLIERS DU PROGRAMME :

Pilier I – EXCELLENCE SCIENTIFIQUE

Soutien de **projets de recherche fondamentale** par le biais du **Conseil européen de la recherche** et le financement de **bourses** (actions Marie Skłodowska Curie) et des infrastructures de recherches.

Pilier II – PROBLÉMATIQUES MONDIALES ET COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE

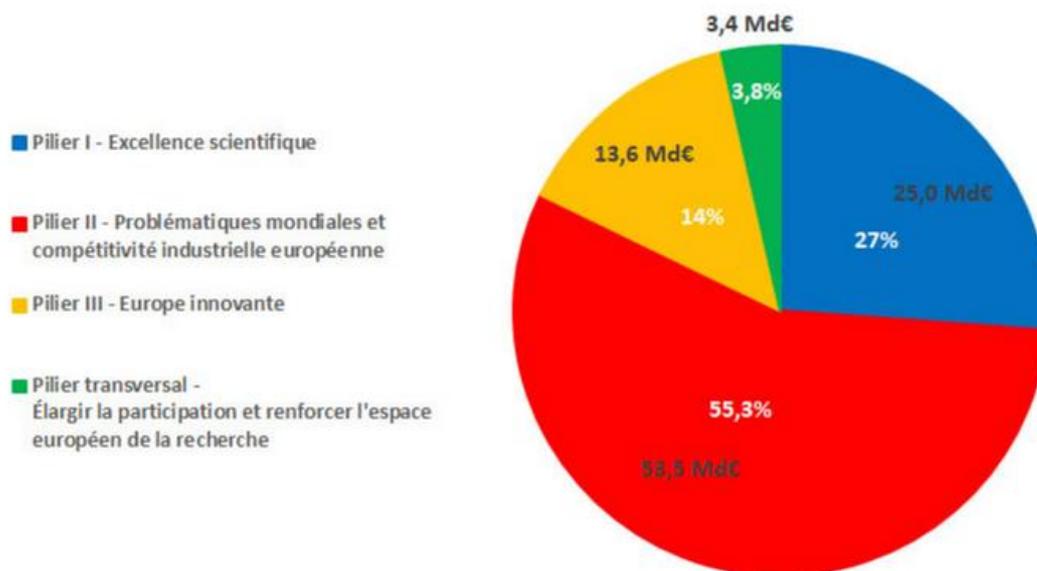
Soutien de la **Recherche et Innovation** dans les domaines de la santé, du numérique et de l'industrie, de la sécurité civile, du climat et des énergies, de l'alimentation, la bioéconomie, les ressources naturelles, l'agriculture et l'environnement.

Pilier III – EUROPE INNOVANTE

Soutien aux **innovations "de rupture"** développées par les PME grâce au financement du Conseil européen de l'innovation et de l'Institut européen d'innovation et de technologie et grâce aux outils développés par les "**écosystèmes européens d'innovation**"

Pilier transversal – ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE

Élargissement de la participation et partage de l'excellence au niveau européen.
Consolidation et réforme de l'espace européen dans les domaines de la recherche et l'innovation.



Ventilation du budget d'Horizon Europe, par pilier

Quel budget ? Horizon Europe c'est 95,5 milliards d'euros au niveau européen pour financer des projets individuels ou collectifs à travers **des bourses et partenariats co-programmés / co-financés / institutionnalisés**

Qui peut déposer un projet ? Les projets soutenus par Horizon Europe doivent souvent être portés par un consortium d'au moins trois entités juridiques. Elles peuvent être établies dans un pays de l'UE ou un [pays associé](#). Parmi les éventuels bénéficiaires, citons :

- des entreprises (dont PME),
- des universités et centres de recherche,
- des associations,
- des autorités publiques ou gouvernementales.

Comment déposer un projet ? Les projets peuvent être sélectionnés par appels à propositions, dont un calendrier informatif est [disponible sur le site](#) du ministère de l'Enseignement supérieur. Les porteurs de projet doivent respecter les délais imposés par la Commission européenne et remplir les formulaires en ligne via le [portail "Funding & tenders"](#).

Les Points de Contact Nationaux Une liste de points de contact nationaux (PCN) a été établie pour chaque Etat membre. Ils accompagnent les porteurs de projet autour du programme Horizon Europe, avec des activités de conseil ou de formation.

- [Points de contacts nationaux par domaine](#)
- [Points de contact du réseau Europe entreprise par pays](#)
- [Site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche consacré à Horizon Europe](#)

CERV

FICHES PROGRAMMES EUROPÉENS

FICHE 8.

PROGRAMME CITOYENS, ÉGALITÉ,
DROIT ET VALEURS

Créé en 2021 et introduit à l'occasion du lancement de la période 2021-2027, le CERV a pour ambition de **promouvoir les valeurs de l'Union européenne** de manière concrète, via des projets. En particulier, il s'agit d'encourager l'ambition démocratique, égalitaire et inclusive d'une Union fondée sur l'**État de droit**.

Il est doté pour la période 2021-2027 d'un budget de 1,5 milliard d'euros.

Le CERV est réparti en quatre piliers :

PILIER 1 	PILIER 2 	PILIER 3 	PILIER 4 
Valeurs de l'Union européenne	Égalité, droits et égalité de genre	Engagement et participation des citoyens	Programme DAPHNE
Promotion de la démocratie , de l' État de droit , des droits fondamentaux, du dialogue citoyen ainsi que des principes de transparence et de bonne gouvernance	Lutte contre le racisme , la xénophobie et toutes les formes d' intolérance , promotion de l'égalité des genres , des droits de l'enfant et de la protection des données	Mémoire européenne, participation citoyenne, jumelages et réseaux de villes.	Prévention et lutte contre les violences sexistes et domestiques à l'égard des femmes , des enfants et autres groupes concernés.

Qui peut déposer un projet ?

Les organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational, ainsi que d'autres parties prenantes, peuvent solliciter un financement au titre de CERV pour des initiatives en faveur de la participation des citoyens, de l'égalité pour tous, ainsi que de la protection et la promotion des droits et des valeurs de l'UE.

DEVENIR PORTEUR DE PROJET

Les étapes à suivre :

1. Connaitre le programme

- [Participer à une réunion d'information gratuite](#)
- [Consulter la page « le programme » et les liens utiles](#)
- [Télécharger les brochures du programme](#)

2. Réfléchir à la pertinence de son projet

- [Solliciter un rendez-vous avec le Point de contact](#)
- [Lire les exemples de bonnes pratiques](#)
- [Consulter la Foire Aux Questions \(FAQ\) de l'agence EACEA \(uniquement disponible en anglais\)](#)

3. Construire son projet

- [Consulter les supports pédagogiques en consultant la rubrique: "pour vous aider"](#)
- [Rechercher des informations et des analyses en consultant la rubrique : "pour aller plus loin"](#)
- [EACEA Guide pour candidat](#)
- [Comment chercher un appel à projets précis](#)
- [Comment chercher un thème](#)
- [Comment trouver la traduction d'un appel à projet](#)
- [Remplir et soumettre le formulaire de candidature](#)

4. Remplir et soumettre le formulaire de candidature

- [Comment télécharger votre formulaire de candidature](#)
- [Comment rédiger la candidature](#)
- [Obtenir un code PIC](#)

Où m'informer/me faire aider ?

- Page dédiée au programme sur le site de la Commission européenne
- Sur le site de l'Agence exécutive européenne éducation et culture
- **Le site du CIDEM** – Association civisme et démocratie :

Point de contact national pour la France
167, boulevard de la Villette, 75010 Paris +33 1 80 05 27 41
<https://cervfr.org/le-programme>

EUROPE CREATIVE

FICHES PROGRAMMES EUROPÉENS

FICHE 9. | EUROPE CRÉATIVE

Créé en 2012, Europe créative constitue le programme de **soutien européen à la culture et à la création**. Il vise d'une part à promouvoir et **préserver la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens** et, d'autre part, à **soutenir le développement économique du secteur culturel**, avec un accent mis sur le **secteur de l'audiovisuel**. Le programme Europe créative 2021-2027 est doté d'un budget de 2,44 milliards d'euros, contre 1,47 milliard d'euros pour le programme précédent (2014-2020).

Les principaux objectifs du programme sont les suivants:

- préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens;
- accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création, en particulier du secteur de l'audiovisuel.

Europe créative est divisé en trois volets différents :



A NOTER/ Europe créative" est géré **au niveau européen** par **l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)**

Pour obtenir des fonds, il faut répondre aux **appels à projets publiés par la Commission européenne**

Les porteurs de projets peuvent se rapprocher du **Relais Culture Europe, point de contact national pour le programme Europe créative**

Qui peut déposer un projet ? Le programme Europe créative est ouvert aux organisations culturelles et créatives des pays membres de l'UE et d'autres pays. Sous certaines conditions, les pays de l'Espace économique européen, les pays candidats/candidats potentiels et les pays relevant de la politique européenne de voisinage peuvent également participer au programme.

Procédure de candidature : Les organisations souhaitant bénéficier des possibilités de financement peuvent s'informer sur les pages spécifiques de chaque volet du programme (voir ci-dessus).

Des informations plus détaillées sur la procédure de candidature seront disponibles en temps utile sur le [site web de l'Agence exécutive «Éducation et culture»](#), ainsi que dans la [section «Appels à propositions»](#). Les candidats peuvent également recevoir l'aide des [bureaux Europe créative](#) :

FRANCE

Culture and MEDIA Sub-programmes
Relais - Culture - Europe

Email: infos@relais-culture-europe.eu

Website: [Relais - Culture - Europe](#)

INTERREG

FICHES PROGRAMMES EUROPÉENS

FICHE 10. INTERREG, la coopération territoriale européenne

Les programmes **InterReg** sont la traduction concrète de la **coopération territoriale européenne** et participe ainsi de la politique de cohésion. Il s'agit d'encourager les **partenariats transfrontaliers** (volet A), **transnationaux** (volet B) et **interrégionaux** (volet C) afin d'apporter des solutions communes à des besoins partagés par-delà les frontières. Les objectifs sont très vastes : qualité de vie, citoyenneté européenne, transition écologique, numérique, social...

La France est impliqué dans 22 programmes Interreg pour 2021-2027. Ils sont de tailles variables.



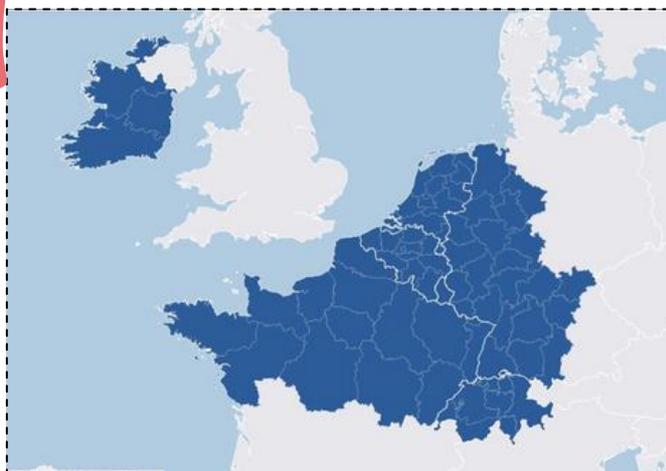
**Interreg
Europe-
Nord-
Ouest
(ENO)**

L'Île-de-France fait partie du programme Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO), aux côtés des régions françaises de la moitié nord, ainsi que des régions de Belgique, des Pays-Bas, de la Suisse, du Luxembourg et d'Allemagne de l'Ouest.

Ce programme est doté pour la période 2021-2027 d'un **budget total de 517,5 millions d'euros**, dont 310,5 millions d'euros financés par l'Union européenne.

L'intervention européenne porte sur 3 axes principaux :

 Environnement 61%	 Innovation et recherche 20%	 Inclusion sociale 19%
--	---	--



Le programme Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO) est l'un des quatorze programmes de coopération transnationale financés par l'Union européenne.

Il est financé par le **Fonds européen de développement régional (FEDER)**.

Le programme Interreg Europe du Nord-Ouest s'articule donc autour de 5 priorités et 9 objectifs spécifiques :

Priorité 1 : Climat et Environnement

- **Obj 1** = Adaptation au changement climatique, prévention des risques catastrophes et résilience.
- **Obj 2** = Protection de la nature et biodiversité, réduction de toutes les formes de pollution.

Priorité 2 : Transition énergétique

- **Obj 3** = Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- **Obj 4** = Développer les énergies renouvelables

Priorité 3 : Economie circulaire

- **Obj 5** = Transition vers une économie circulaire et économe dans l'utilisation des ressources

Priorité 4 : Innovation et résilience

- **Obj 6** = Développement des capacités de recherche et innovation, adoption de technologies avancées

Priorité 5 : Société inclusive

- **Obj 7** = Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité.
- **Obj 8** = Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé.
- **Obj 9** = Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique.

Qui peut déposer une candidature? Les candidats aux appels à projets doivent impérativement **réunir 3 partenaires issus de 3 pays différents, dont au moins deux situés dans la zone du programme.**

Ainsi, si l'Île-de-France n'est partie prenante qu'à une minorité des 22 programmes Interreg que compte la France, **des candidats franciliens peuvent prendre part à certains projets Interreg pour d'autres zones, au terme de cette règle.**

- **Taux de financement : 60%**
- **Répondre à un des 9 Objectifs Spécifiques**

Comment obtenir de l'aide : Une fois que les candidats porteurs de projets commencent à définir la logique d'intervention de leur projet, **ils doivent contacter leur Point de contact pour obtenir un soutien dans le développement de leur idée de projet.** Ce soutien sera fourni jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures : <https://interreg.eu/?map-region=fr105>

Le point de contact régional pour l'Île-de-France est :

Vincent REY
Direction des Stratégies Européennes
vincent.rey@iledefrance.fr
01 53 85 55 88

A NOTER / Les candidats porteurs de projets sont également encouragés à **publier leurs idées de projets sur la communauté en ligne Interreg ENO**. Cela peut les aider à trouver de nouveaux partenaires ou d'autres opportunités de projets.

⚠ Leur publication sur la communauté en ligne ne signifie pas approbation par le Programme.

La communauté en ligne Interreg ENO

Le Programme a lancé une communauté en ligne pour faciliter les échanges entre les parties prenantes au cours de la période 2021-2027. Sur cette plateforme, les utilisateurs peuvent interagir et se connecter avec d'autres organisations dans la zone du Programme ENO, parcourir les idées de projets en cours et échanger avec des partenaires potentiels avant les prochains appels à propositions.

Les parties prenantes intéressées par les possibilités de financement du Programme Interreg ENO sont invitées à s'inscrire sur <https://community.nweurope.eu/>

Comment accéder, compléter et soumettre le formulaire de candidature ?

Toutes les candidatures doivent être soumises en ligne par le biais du système commun de suivi électronique du Programme (Jems). Veuillez consulter Jems pour obtenir la dernière version du formulaire de candidature lors de l'ouverture des appels. **Jems est accessible sur <https://jems.nweurope.eu>**.

Chaque section du formulaire de candidature contient des questions spécifiques. Toutes les sections du formulaire de candidature doivent être complétées. Il est de la responsabilité des candidats porteurs de projet de s'en assurer. Il n'est possible de soumettre une candidature que lorsqu'un appel est ouvert.

Les informations relatives aux appels seront publiées sur le site Internet du Programme. Le formulaire de candidature en ligne restera ouvert à l'édition jusqu'à la date limite de soumission pour chaque appel. Après la soumission d'une proposition d'étape 1, le formulaire de candidature devient en lecture seule pour les candidats porteurs de projets, mais il est toujours possible d'exporter des copies PDF depuis Jems.

Toutes les soumissions sont définitives, et un formulaire de candidature soumis ne peut pas être rouvert pour modification, même si l'appel est toujours ouvert.

Pour plus d'informations, merci de lire attentivement le manuel du programme Interreg Europe du Nord-Ouest 2021 - 2027 :

https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/nwe_pm_v4_french.pdf

LIFE

FICHES PROGRAMMES EUROPÉENS

FICHE 11. LIFE

Créé en 1992 : le programme **LIFE** soutient les actions liées aux domaines de **l'environnement, de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique**. Pour la période 2021-2027, le programme LIFE est doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros à l'échelle européenne.

Présentation du programme LIFE 2021-2027



Nature et Biodiversité – Doté de 2,14 milliards d'euros, ce sous-programme se concentre sur la protection et la restauration des zones naturelles ainsi que des espèces protégées.

Économie Circulaire et Qualité de Vie – Avec un budget de 1,34 milliard d'euros, ce sous-programme vise à promouvoir une économie durable et circulaire, notamment via une meilleure gestion des ressources telles que l'eau, les sols et les matières premières, et lutte contre toutes formes de pollution.

Atténuation du Changement Climatique et Adaptation – Ce sous-programme dispose de 947 millions d'euros pour soutenir les efforts d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences.

Transition Énergétique Propre – Avec un financement de 997 millions d'euros, il appuie la transition vers des sources d'énergie propres et durables, notamment par la structuration des acteurs, l'outillage et le renforcement des compétences.

Qui peut déposer un projet ? Les organismes publics comme les organismes privés peuvent bénéficier d'un financement LIFE. Les candidats doivent être des entités légales, enregistrées dans l'Union européenne ou les pays associés au programme LIFE ([liste des pays participants](#)).

Qu'elle forme adéquate de projet ?

Les appels à projets LIFE présentent différents types de projets éligibles :

Attention : LIFE ne cofinance ni les projets de recherche, ni les projets d'infrastructures.

□ Les projets d'action standards (SAP) : ce sont les projets « standards » qui remplissent les objectifs du programme LIFE.

□ Les projets stratégiques intégrés (SIP) : projets qui mettent en œuvre, au niveau régional, multirégional, national ou transnational des stratégies ou plans d'actions environnementaux et/ou climatiques développés par les autorités d'un Etat membre – et requis par des législations, politiques environnementales, climatiques ou énergétiques de l'UE. Ces projets doivent s'assurer que les parties prenantes sont associées et promeuvent la coordination et la mobilisation d'au moins une autre source de financement de l'UE, nationale ou privée.

□ Subventions opérationnelles (OG) : subventions qui soutiennent les ONGs et entités non lucratives engagées dans le développement et la mise en œuvre de la politique européenne, et actives en priorité dans les domaines de l'environnement, action climatique, transition énergétique, en lien avec les objectifs du programme LIFE. Procédure de candidature : 1 étape, date limite le 28 septembre 2021 à 17h00.

SAP	Projet d'action standard	➔	Projet dont le dépôt s'effectue en une seule étape
SNaP	Projet stratégique de protection	➔	Projet de grande envergure dont le dépôt s'effectue en plusieurs étapes
SIP	Projet stratégique intégré		
TA-PP TA-R	Projet d'assistance technique	➔	Financement de la préparation des SNaP et SIP et aide à la mise en oeuvre de stratégies politiques
PLP	Projet visant à répondre aux priorités législatives et stratégiques ad hoc	➔	Financement spécifique pour les projets de transition énergétique
CSA	Projet d'action, de coordination et de soutien		
ONG	Accord de Subvention de Fonctionnement Spécifiques pour les ONG	➔	Soutien aux ONG impliquées dans les domaines de la transition écologique

Quand et où participer à ce programme

Le programme LIFE est géré (comme tous les programmes) directement par la Commission européenne, plus précisément par **l'agence exécutive CINEA**.

Le programme fonctionne selon le principe du **cofinancement** : il permet de **financer entre 60% et 75% des coûts du projet**, selon leur nature

La Commission européenne publie des appels à projets annuels, [disponibles sur la page de son site](#) dédiée au programme. Les porteurs de projet doivent respecter les délais imposés par la Commission et remplir les formulaires en ligne via son [portail eproposal](#).

Où s'informer ? Chaque pays a un point de contact national. En France, il s'agit du [Ministère de la Transition écologique](#). Les interlocuteurs varient selon les quatre sous-programmes de LIFE ([retrouvez tous les points de contact nationaux dans l'Union européenne](#)).

Corps Européen de Solidarité

FICHES PROGRAMMES EUROPÉENS

FICHE 12. Corps Européen de Solidarité (CES)

Le Corps européen de solidarité est un programme de l'Union européenne qui offre la **possibilité aux jeunes de s'engager sur une activité de solidarité en France et en Europe. Que vous soyez un jeune ou un organisme**, vous trouverez sur ce site toutes les informations pour participer à ce programme.

Quels types d'actions éligibles ?

• **Accueil de volontaires** : Accueil de volontaires : participation d'un ou de plusieurs jeunes volontaires européens aux différentes activités de la structure en lien avec la solidarité et la cohésion sociale (animation d'ateliers linguistiques ou sur l'interculturalité, participation aux activités périscolaires...)

• **Envoi de jeunes volontaires** : accompagnement des jeunes souhaitant effectuer un volontariat en Europe avant leur départ, pendant leur mobilité et à leur retour

• **Coordination d'un réseau de structures locales** : accompagnement des structures d'accueil dans la recherche de volontaires, accueil des volontaires internationaux, gestions de subvention...

• **Accompagnement d'une initiative locale de cohésion sociale portée par un groupe d'au moins 5 jeunes**

Territoires éligibles : Toutes les collectivités et leurs groupements Territoire concerné : tous les États membres, la Macédoine du Nord, l'Islande, le Liechtenstein et la Turquie.

Financement : Les dépenses éligibles sont calculées sur la base de forfaits (frais de voyage, frais de séjour et d'organisation, coûts de gestion, argent de poche, apprentissage linguistique...). Le taux de financement dépend ensuite du projet, il peut atteindre un maximum de 100 %. Versement de 80% de la subvention dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention et paiement du reste dans les 60 jours suivant la réception du rapport final.

Point de vigilance :

- Les jeunes doivent être âgés de 18 ans à 30 ans
- Site internet : www.corpseuropeensolidarite.fr

Autres Fonds

> PROGRAMME MÉCANISME D'INTERCONNEXION EUROPE

> INSTRUMENT EUROPÉEN POUR LE VOISINAGE, LE
DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

> FONDS ASILE MIGRATION INTÉGRATION (FAMI)

> DIGITAL EUROPE

Programme Mécanisme d'interconnexion en Europe

Ce programme permet de financer des actions innovantes de grande envergure ou en coopération dans les domaines des transports, de la mobilité (carburants alternatifs, innovations, sécurisation) et du numérique (réseaux à très haute capacité). Le taux de financement est de 50%.

Exemple : Le Département de l'Isère porte, avec 24 partenaires français, le développement digital de l'infrastructure routière grâce à la connexion infrastructure-véhicule (ou Systèmes de Transports Intelligents Coopératifs) et à une cartographie haute définition.

Contact et informations complémentaires :

Transports : www.ecologie.gouv.fr

Numérique : digital-strategy.ec.europa.eu

L'instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (NDICI)

Cet instrument permet de financer les projets faisant la promotion des intérêts et des valeurs de l'UE dans le monde. Il vise à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, la prospérité, la paix et la stabilité avec les régions et pays tiers du voisinage européen.

Exemple : La ville de Milan, en Italie, avec 29 autres partenaires dans 17 pays, met en place le projet "Food Wave". L'objectif est de limiter le changement climatique en ville en sensibilisant sur les approches durables de consommation et de production des aliments. Il vise également à faire participer les jeunes et développer leur capacité d'actions.

Informations complémentaires : international-partnerships.ec.europa.eu

Fonds Asile Migration Intégration (FAMI)

Il permet de financer des actions d'accompagnement des demandeurs d'asile et d'intégration des ressortissants de pays tiers (appui administratif, suivi médico-psychologique, accompagnement vers l'emploi, formation des professionnels, formation de langue ...). Les projets doivent présenter un coût total d'au moins 500 000 €.

Exemple : La Métropole de Lyon a développé une plateforme de formation et d'information à destination des professionnels assurant un accompagnement administratif et éducatif des Mineurs Non-Accompagnés (MNA) et ex-MNA. Cette plateforme est ouverte aux agents de la collectivité et aux partenaires. Ce projet a pu être financé à hauteur de 560 000€, soit 75% d'aide.

Contact et informations complémentaires : www.immigration.interieur.gouv.fr

Programme Digital Europe

Ce programme permet de financer des actions innovantes de grande envergure ou en coopération dans le domaine du numérique : les compétences et l'utilisation des nouvelles technologies (intelligence artificielle, cybersécurité, solutions numériques...). Le taux de financement est de 50%.

Exemple : La commune de Torre Pacheco en Espagne est territoire pilote, avec plusieurs autres collectivités européennes, d'un projet qui a pour objectif d'aider les administrations publiques locales, régionales et nationales à augmenter la qualité, la disponibilité et l'exploitabilité des informations du secteur public.

Contact et informations complémentaires : digital-strategy.ec.europa.eu

LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

*Des questions ?
Des remarques ?
Des projets ?*

Prenez contact avec la Direction Europe !

Fabrice BEAUDONCK, Directeur Europe
fbeaudonck@hauts-de-seine.fr

Thidiane DOUKOURE, Directeur adjoint Europe
tdoukoure@hauts-de-seine.fr

Safaa ABUAISHA, Chargée de projets européens
sabuaisha@hauts-de-seine.fr

Randa SEMAN, Chargée de projets européens
rseman@hauts-de-seine.fr